

Coronavirus : le ministère précise les modalités du dispositif de garde d'enfants pour les personnels "essentiels"

Mots-clés : #infectio #ARS #établissements de santé #santé publique #médico-social #ministères #CHU-CHR #urgences-PDS #ressources humaines #diagnostic #handicap #Matignon #industrie #libéraux #Elysée #prévention #hôpital #médecins #paramédicaux #patients-usagers #réa-soins intensifs #collectivités territoriales #Ehpad #santé au travail #ministère-santé #clinique #Espic #sages-femmes #biologie médicale #HAD #pharmaciens #île-de-France

PARIS, 13 mars 2020 (APMnews) - Le ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran, et son ministère ont précisé les modalités du dispositif d'ouverture dès lundi des crèches, structures d'assistantes maternelles, et établissements scolaires, pour les enfants des personnels "essentiels" dans la gestion de la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19, vendredi.

Le président de la République avait annoncé jeudi qu'"un service de garde sera[it] mis en place région par région [...] pour que les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail" (cf [dépêche du 12/03/2020 à 22:14](#)).

Edouard Philippe a assuré vendredi qu'il était prévu une mise en place de ce dispositif dès lundi 16 mars (cf [dépêche du 13/03/2020 à 14:44](#)).

"Les structures d'accueil du jeune enfant qui accueillent moins de 10 enfants" [les micro-crèches, des structures d'assistantes maternelles], "doivent être maintenues", a expliqué Olivier Véran, lors d'un point presse, vendredi soir, tandis que "les établissements d'accueil du jeune enfant, recevant plus de 10 enfants sont fermées".

"Les scientifiques nous indiquent que le seuil en dessous duquel les risques de propagation du virus sont moindres s'établit autour de 10 enfants", a fait valoir le ministre.

Pour "essayer d'apporter le plus de souplesse possible sur le terrain et permettre aux parents de travailler", il a été décidé de "garantir que les enfants des personnels essentiels pour notre système de santé et de prise en charge pour les personnes les plus vulnérables puissent être accueillis lundi dans les écoles et les collèges, ainsi que dans les crèches. Il n'y aura pas de classe, mais les enseignants seront présents dans ces établissements pour accueillir les enfants des personnels essentiels à la santé du pays".

Il a précisé que les préfets et les rectorats sont chargés de mettre en place le maintien de cet accueil localement.

"Pour les enfants de moins de 3 ans, nous souhaitons que les assistantes maternelles puissent être mobilisés", a-t-il ajouté. Une dérogation sera ainsi activée, permettant aux conseils départementaux d'autoriser des assistantes maternelles à accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de 3 ans simultanément, contre 4 aujourd'hui.

Le service universel d'information aux familles sera inscrit dans la loi, a-t-il poursuivi, ce qui "permettra de voir l'ensemble des disponibilités des assistantes maternelles et des crèches lorsqu'elles correspondent aux critères d'ouverture, de la façon la plus actualisée possible".

Pour les enfants en situation de handicap, un travail sur des recommandations spécifiques pour tous les établissements concernés est en cours, a évoqué Olivier Véran.

Les catégories de personnels concernées

Selon un document du ministère des solidarités et de la santé diffusé vendredi, les catégories concernées par cette mesure de "service de garde" sont:

- le personnel travaillant en établissements de santé publics et privés, c'est-à-dire les hôpitaux, cliniques, soins de suite et de réadaptation (SSR, hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé, etc
- L'ensemble du personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, soit en maisons de retraite, Ehpad, unités de soins de longue durée (USLD), foyers autonomie, Institut médico-éducatif (IME), maisons d'accueil spécialisé (MAS), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), etc
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville, c'est-à-dire les médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées,...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des ARS, des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise

Il est précisé dans cette note que le ministère de l'éducation nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.

Cet accueil sera organisé à partir de lundi 16 mars au matin. Si possible, les parents concernés par cette mesure doivent informer "dès ce vendredi et pendant le week-end" les directeurs d'école et les principaux de collège pour que l'accueil soit préparé au mieux.

Enfin, les parents et les enfants seront accueillis à condition de présenter la carte professionnelle de santé (CPS) ou bien une fiche de paye mentionnant l'établissement employeur. Egalement, "les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis". Il est noté que "toute piste complémentaire sur des aides/gardes d'enfants à domicile pourra être envisagée localement sous l'égide des préfets".

Dans un discours diffusé vendredi, la maire de Paris, Anne Hidalgo, a annoncé "avec l'accord de Martin Hirsch", directeur général de l'AP-HP, ouvrir 28 crèches dans tous les arrondissements et à proximité des hôpitaux de Paris pour "accueillir dès lundi matin, sur présentation de la carte professionnelle, les enfants des personnels soignants". Cela représente plus de 2.300 places de crèches.

Elle a ajouté s'être entretenue avec le ministre de l'éducation nationale "pour prévoir un service minimum d'accueil à l'école des enfants de ces mêmes personnels soignants". "Je réunirai demain [samedi] des représentants des médecins généralistes et des professions paramédicales. J'étudierai avec eux tous les moyens de faciliter l'exercice de leur activité, notamment la circulation prioritaire et l'extension des facilités de stationnement".

Près de 800 cas confirmés supplémentaires

En France, le nombre total de cas confirmés d'infection par le Sars-CoV-2 recensés depuis fin janvier sur le territoire national est de 3.661, a indiqué le ministre, soit "près de 800 de plus qu'hier" (cf [dépêche du 11/03/2020 à 22:22](#)).

Il a ajouté que "79 personnes sont décédées et 154 personnes se trouvent dans un état grave, notamment dans les services de réanimation".

"Le monde et la France font face à une menace sanitaire inédite", a commenté Olivier Véran. "Malgré les mesures, l'épidémie progresse, c'était attendu. [...] La propagation du virus sur notre [territoire] s'accélère, particulièrement dans certaines régions".

Il a toutefois indiqué que "nous comptons heureusement de nombreux patients guéris, ce sera le cas pour 98%" des malades.

Masques: priorité aux professionnels de santé en première ligne

Les médecins de ville et soignants de ville "passent progressivement en première ligne dans la prise en charge des malades", a noté Olivier Véran, soulignant que "le Samu doit être réservé aux situations urgentes".

Il a indiqué faire de la distribution des masques "une priorité. Protéger les soignants c'est nous protéger nous-mêmes. C'est pour cela que nous avons déjà distribué à l'ensemble des professionnels de santé 25 millions de masques et que nous continuons et [nous] continuerons à le faire".

Il a jouté avoir choisi, sur la base d'un avis du haut conseil de la santé publique (HCSP), une "stratégie efficace de gestion et d'utilisation des masques sur tout le territoire national. La priorité est donnée aux professionnels de santé qui sont en première ligne pour prendre en charge les malades, cette stratégie sera appliquée les deux prochaines semaines. Nous l'adapterons [...] aux besoins constatés ainsi qu'à l'évolution de la situation et des ressources disponibles territoire par territoire".

Emmanuel Macron a annoncé jeudi "des mesures pour préparer l'hôpital et le système de santé", a rappelé le ministre, mentionnant "la déprogrammation de tous les actes de soins non urgents dans nos hôpitaux, la mise en place du plan blanc au niveau 2, l'appel [...] à la mobilisation des étudiants en médecine, des jeunes médecins retraités pour qu'ils rejoignent la réserve sanitaire" qui "sont déjà nombreux à répondre à l'appel".

Olivier Véran a par ailleurs annoncé avoir "pris aujourd'hui l'arrêt" mettant en oeuvre l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes sur l'ensemble du territoire national, annoncé par Edouard Philippe, le premier ministre, plus tôt dans la journée (cf [dépêche du 13/03/2020 à 14:44](#)).

jyp/cd/APMnews polsan-une

[CD3Q75C07]

POLSAN - ETABLISSEMENTS INFECTIO

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2020 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=348495&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowK1hUXndwcQqnEqk9dy_X5ji3TpF7ZdR34Wa9G5jqFLgFW3eW5tqFEFQ2TqJufY_hFa1dtdIA3BLEogYcWppMOFVXW2-uFPtYOSuRbXHRZKVLBPBN_FteHx2BMCZNjnGdlyduHgya3ENGAnb3VOQlvpOqBH5mjFfBOftn8-FGZXPh-WZMk6U6PDFoP7dAdbXkVFQbKUtd3OKfeSRw1EQhg